

## **ANNEXE I : Projet de « Normes & Recommandations cantonales » sur les structures d'accueil parascolaire**

### **Accueil parascolaire : Définition**

Règlement du 17 mars 2009 sur l'enfance et la jeunesse

#### Article 7

- 1 L'accueil parascolaire comprend toute offre d'accueil émanant d'une collectivité publique, d'une association ou de particuliers permettant à des enfants en âge de scolarité enfantine et primaire d'être pris en charge le matin, à midi et/ ou l'après-midi, hors du temps de classe.
- 2 Les structures d'accueil de la petite enfance peuvent offrir un tel accueil à des enfants fréquentant l'école enfantine.

**NORMES POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE COLLECTIF**  
**I. CADRE MATERIEL DE L'ACCUEIL ET NORMES DE SECURITE**

Remarque : Pour les accueils parascolaires de midi, ces normes peuvent être adaptées. L'offre de prise en charge peut varier considérablement d'une structure à l'autre, en fonction des besoins locaux. **Ces critères peuvent être ajustés de cas en cas.**

Les devoirs surveillés, organisés de manière séparée et indépendante de l'accueil parascolaire, ne sont pas concernés par le présent projet de normes. Pour l'accueil parascolaire assuré par les **assistantes parentales / mamans de jour**, voir dispositions spécifiques, p. 5

	<b>ACCUEIL POUR ECOLIERS</b>	
	<b>4 à 6 ans</b>	<b>6 à 12 ans</b>
<b>I. CADRE MATERIEL DE L'ACCUEIL ET NORMES DE SECURITE</b>		
<b>A) LOCAUX</b> (Bases légales : OPEE Art. 14 al.1, let. d, art. 15 al.1 let. a et d)		
<b>SALLE(S) POLYVALENTE(S) POUR REPAS, JEUX ET ACTIVITES DIVERSES (ordre de grandeur 3 m<sup>2</sup> par enfant et par adulte) Ne sont pas pris en considération : les meubles, l'espace réservé au personnel, les sanitaires, les corridors, et autre lieu de passage.</b>		
• Salle disponible pour les devoirs		oui
• Coin cuisine	recommandé	recommandé
• Vestiaire organisé	oui	oui
• Espaces de rangement divers (matériel, jeux, etc...)	oui	oui
• Eclairage naturel et artificiel suffisant.	oui	oui
• Bonne aération	oui	oui
• Espace pour le/la responsable, pour des contacts individualisés	oui	oui
• Espace de repos	oui	Coin-détente
<b>B) SANITAIRES</b> (Bases légales OPE art. 15 al. 1 let. d)		
• sanitaires avec WC et lavabo (jusqu'à 15 enfants). 1 WC + 1 lavabo pour 10 enfants supplémentaires	oui	oui
<b>C) ESPACE EXTERIEUR</b> (OPE art. 15 al. 1 let. a)		
• Place de jeu délimitée et réservée aux enfants	recommandée	recommandée
<b>D) EQUIPEMENT</b> (OPE art. 14 al. 1 let. d, art. 15 al. 1 let. a)		
• Matériel ludique et pédagogique adéquat, varié, suffisant et renouvelé, adopté à l'âge des enfants, placé à leur portée	oui	oui

**SUITE I. CADRE MATERIEL DE L'ACCUEIL ET NORMES DE SECURITE**

	ACCUEIL POUR ECOLIERS	
	4 à 6 ans	6 à 12 ans
<b>E) SECURITE</b> (OPE art. 15 al. 1 let. a, d et f) (compléter avec les normes d'assurances)		
• Autorisation ECAB, police du feu relative à l'affectation des locaux	oui	oui
• Extincteur	oui	oui
• Locaux de plain-pied ou permettant une évacuation rapide	oui	oui
• Téléphone	oui	oui
• Pharmacie de premiers secours	oui	oui
• Directives de sécurité	oui	oui
• Rangement des produits toxiques ou dangereux hors de la portée des enfants	oui	oui
• Sécurités spécifiques selon besoin : cuisinières, galerie, etc.	oui	oui
• Sécurité des portes vitrées, fenêtres en hauteur et balcons	oui	oui
• Attestation premiers secours	oui	oui
• Transport : encadrement des trajets de l'AES à l'école par une personne adulte	oui	recommandé
<b>F) ASSURANCE</b>		
• Assurance responsabilité civile entreprise (OPE art. 15 al. 1 let. f)	oui	oui
<b>G) RAPPORT DE L'EFFECTIF PERSONNEL/ENFANTS</b>	<b>Effectif</b>	
• 1 personne formée AES* au minimum.	1 à 12 enfants présents	
• 1 autre adulte désigné par le/la responsable peut se rendre en tout temps et sans délai dans l'institution en cas d'urgence		
• 1 personne formée AES* présente et 1 auxiliaire	13 à 24 enfants présents	
• 1 personne formée AES* présente et 2 auxiliaires	25 à 36 enfants présents	
• 2 personnes formées AES* présentes et 2 auxiliaires	37 à 48 enfants présents	
• 2 personnes formées AES* présentes et 3 auxiliaires	49 à 60 enfants présents	
• 3 personnes formées AES* présentes et 3 auxiliaires	61 à 72 enfants présents	

**NORMES POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE**  
**II. ENCADREMENT EDUCATIF : QUALIFICATIONS ET APTITUDES EDUCATIVES**

<b>FONCTION</b>	<b>BASES LEGALES</b>	<b>NORMES</b>	<b>RÔLE PROFESSIONNEL + QUALITES REQUISES</b>
<b>RESPONSABLE *</b>	OPEE art. 14 al. 1 c art. 15 al. 1 let. b art. 16 LEJ, REJ chap. 2 art. 8 à 11	Autorisation d'accueillir nominative délivrée par le Service de l'enfance et de la jeunesse, selon la procédure prévue.	En principe, un cahier des charges est établi pour chaque fonction. Il précise les tâches et les attentes envers le personnel et la direction de la structure d'accueil.
		Annonce préalable de changement au Service de l'enfance et de la jeunesse pour aval et modification de l'autorisation.	
		Formation AES* ou formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.	Responsabilité et gestion de l'institution (ressources humaines et matérielles)
			Coordination et animation d'équipe, maintien des bonnes relations avec les parents
			Sens de l'organisation
			Elaboration d'un projet pédagogique
			Volonté de formation continue
		Bon état de santé physique et psychique	
<b>FONCTION</b>	<b>BASES LEGALES</b>	<b>NORMES</b>	<b>ROLE PROFESSIONNEL</b>
<b>PERSONNEL PROFESSIONNEL*</b>	OPEE art. 14 al. 1 let. c art. 15 al. 1 let. b	Formation AES* ou formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.	Accueillir les enfants confiés, répondre à leurs besoins fondamentaux, favoriser leur développement et leur épanouissement
		Bon état de santé physique et psychique	Animer des groupes d'enfants, collaborer avec les parents et avec le reste de l'équipe
		8 h/jour de présence au maximum auprès des enfants	Participer à l'élaboration d'objectifs pédagogiques
		Temps de travail prévu pour entretiens, colloques, préparations	
<b>PERSONNEL AUXILIAIRE (non qualifié)</b>		Personnes sans formation spécifique dans le domaine éducatif, pédagogique ou social, âgées d'au minimum 18 ans et pourvues d'un contrat de travail avec la structure-employeur.	<b>QUALITES</b>
			Bon contact avec les enfants, entregent, sens de la collaboration
			Bon équilibre personnel, esprit d'initiative, dynamisme

\* Formation continue en « Intervention dans le cadre des accueils extrascolaires », dispensée actuellement par la Haute Ecole fribourgeoise de travail social (HEF-TS)

**NORMES POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE**  
**III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACCUEIL PARASCOLAIRE PAR DES ASSISTANTES PARENTALES/MAMANS DE JOUR**

**RAPPORT DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL/ENFANTS**

La « maman de jour » ou « assistante parentale » prend en charge, pendant la journée et à son domicile, un à quatre enfants d'âge préscolaire ou d'âge scolaire. Le nombre d'enfants simultanément pris en charge, y compris ceux de l'accueillante qui sont en âge préscolaire, ne peut excéder 4. Ce nombre peut aller jusqu'à 8 pour le repas de midi.

**QUALIFICATIONS**

Assistante parentale (mode associatif)	mère ou père de famille	L'association d'accueil familial de jour assure une formation aux assistantes parentales
---	----------------------------	--